



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 3 mars 2017.

Délibération n° B / 17 / I - 01 Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ).

L'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ), créée par des fonctionnaires, a pour objet le développement et la promotion des connaissances administratives et juridiques susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics.

L'adhésion à cette association, d'un montant de 30 euros net de taxes pour les personnes morales, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour suivre les stages inter administrations. Le coût de la formation pour les adhérents est de 40 euros inférieur au tarif plein.

Chaque année, a minima, 2 agents de l'établissement participent à des formations de l'ADIAJ, lesquelles portent principalement sur les évolutions et l'actualité jurisprudentielle en matière statutaire.

Le Bureau a accepté l'adhésion du SDIS du Nord à l'ADIAJ et a autorisé le règlement de la cotisation d'adhésion. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / I - 02 Mise en oeuvre des formations des pharmaciens et des préparateurs en pharmacie - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) organise, depuis 2014, la formation de ses pharmaciens de sapeurs-pompiers avec le Département de Formation Pharmaceutique Continue de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de LILLE, afin de répondre à l'obligation réglementaire du développement professionnel continu à laquelle sont soumis les professionnels de santé.

Cette obligation s'imposant à tous les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), le SDIS 62 a pris contact avec les Services de Santé et de Secours Médicaux des SDIS de la Zone de défense Nord, afin de leur proposer de mutualiser la formation et les coûts.

Les thématiques proposées répondant aux besoins de formation des agents du Groupement Pharmacie, le SDIS du Nord a décidé de faire bénéficier de cet enseignement ses personnels pharmaciens et préparateurs en pharmacie.

La gestion des formations sera confiée au Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 62. L'enseignement sera dispensé dans les locaux de la Direction Départementale du SDIS 62 et éventuellement sur site spécialisé.

Le SDIS 62 assurera les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en oeuvre de l'action de formation. En contrepartie, le SDIS du Nord s'engagera à procéder au règlement des frais d'organisation à l'issue des sessions de formation, après constatation du service fait, sur présentation par le SDIS 62 d'une facture détaillée.

Le coût est de 101,20 euros par jour de formation, au titre des frais logistiques et pédagogiques, augmenté de 16,05 euros pour le repas. Le prix du repas sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le programme de formation est défini en thématiques, à raison de 24 heures de formation par an, entre janvier 2017 et décembre 2020.

Cette formation concernera un certain nombre d'agents du SDIS, à savoir : le Pharmacien Chef, le Chef de la Pharmacie à Usage Intérieur, la préparatrice en pharmacie, 5 pharmaciens volontaires.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / I – 03 Recrutement d'un vacataire.

Suite à la délibération CA / 16 / AG - 03 du 18 octobre 2016 autorisant la création d'un emploi non permanent de statisticien, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord souhaite la participation d'un vacataire pour l'accompagner dans le processus de recrutement de ce statisticien.

Ce vacataire statisticien participera aux phases suivantes : à la phase d'évaluation et de sélection des candidats, à la phase de tests des candidats, à la rédaction des comptes rendus.

Il s'agit d'une action spécifique correspondant à un besoin ponctuel du SDIS du Nord et d'une durée de trois journées.

L'intéressé sera rémunéré, après service fait, sur la base, à la journée, d'un montant net de 500 euros. Le Bureau a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 01 Convention de formation au Diplôme Universitaire de Médecine de Catastrophe.

Dans le cadre de la formation des Médecins et Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels à la médecine de catastrophe, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité l'Université de Lorraine et plus particulièrement la Faculté de Médecine de Nancy afin de former un de ses agents au Diplôme Universitaire de Médecine de Catastrophe.

Le déroulement du stage est prévu du 23 janvier 2017 au 19 mai 2017 pour une durée totale de formation de 15 jours.

La formation en cas de réussite sera sanctionnée par un Diplôme Universitaire de Médecine de Catastrophe.

Le SDIS 59 s'engage à payer la somme globale de 866,10 euros, nette de taxes, correspondant au montant total des frais de formation pour un stagiaire.

Le Bureau a approuvé les projets de convention à conclure avec l'Université de Lorraine et a autorisé Monsieur le Président à signer lesdites conventions. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 01 Protection fonctionnelle de Messieurs B.J., G.A. et B.F., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 12 avril 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Haubourdin ont été appelés pour personne menaçant de se suicider, Avenue Breuvart à Armentières.

Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers professionnels ont été victimes d'agression verbale.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 02 Protection fonctionnelle de Messieurs C.C., P.R. et A.F., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 25 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Escaudain ont été appelés pour rixe, 117 rue Marcel Griffon à Escaudain.

Lors de l'intervention, un sapeur-pompier a été victime d'insultes, deux autres ont été agressés physiquement au visage. Ils ont subi un arrêt de travail.

Des dégâts sont également à déplorer sur le véhicule de secours.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 03 Protection fonctionnelle de Messieurs F.H., T.A. et L.P., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 23 octobre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes ont été appelés pour agression, Rue G.Chastelain à Valenciennes. A l'arrivée sur les lieux de l'intervention, une personne très agressive, a proféré des insultes, menacé de mort à plusieurs reprises les pompiers, mordu à la main droite l'un deux, et donné des coups de poing et pied alors que les pompiers et la police essayaient de le maîtriser.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 04 Protection fonctionnelle de Messieurs G.P., C.L., R.N. et B.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 23 septembre 2016, les sapeurs-pompiers des Centres d'Incendie et de Secours de Solre le Château et Avesnes Sur Helpe ont été appelés pour rixe sur la voie publique, Rue de Beaumont à Solre le Château. Lors de l'intervention, quatre sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes d'agression verbale. Deux sapeurs-pompiers ont été victimes d'agression physique (coups de poing au visage et au torse, coups de pied à l'abdomen et au genou). Il n'y a pas eu d'arrêt de travail.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 05 Protection fonctionnelle de Messieurs G.S. et C.D., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 5 avril 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby ont été appelés pour malaise dans un lieu public, rue du Marais Mouton à Flers en Escrebieux.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes d'insultes de la part du secouru très agressif, qui refusait les soins proposés. Les sapeurs-pompiers ont dû le maîtriser dans l'attente des services de Police.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 06 Protection fonctionnelle de Messieurs R.G., B.J. et G.G., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 24 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lille Bouvines ont été appelés pour rixe, Place Louise de Bettignies à Lille. Deux jeunes hommes ont été pris en charge.

Durant le transport vers le Centre Hospitalier, les sapeurs-pompiers ont été victimes d'agression verbale et de coups par les deux individus qui voulaient sortir de l'ambulance en marche.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 07 Protection fonctionnelle de Messieurs R.G., P.H. et R.S., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 14 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Anzin ont été appelés pour malaise à domicile 1 rue de Verdun à Hérin.

A leur arrivée sur les lieux de l'intervention, le secouru se trouve dans la salle de bains et donne des coups de poing dans les murs. Les pompiers lui demandent de sortir afin de l'examiner. C'est alors qu'il les insulte, les bouscule, et donne un coup de poing à un sapeur-pompier.

Les services de police sont intervenus et ont également été agressés verbalement et physiquement.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 08 Protection fonctionnelle de Messieurs S.JJ., et T.A., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 6 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai ont été appelés pour personne menaçant de se jeter dans le vide, 382 rue de Landrecies à Cambrai. Lors du transport, l'individu très énervé s'est débattu, a porté des coups de pied blessant un sapeur-pompier au genou droit, et a craché sur le second.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 09 Protection fonctionnelle de Monsieur V.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 27 mai 2014, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lille Malus ont été appelés pour personne inanimée, rue Georges Clémenceau à Lille.

Lors de l'intervention, un sapeur-pompier professionnel a été victime d'agression physique de la part de la victime. Il a reçu un coup de poing au niveau de la pommette droite. Il n'y a pas eu d'arrêt de travail.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 10 Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de WORMHOUT : acquisition du terrain d'assiette.

Par délibération datée du 6 octobre 2016, la commune de Wormhout a accepté de céder au SDIS du Nord, à l'euro symbolique, une parcelle de 6 491 m² en vue de l'édification d'un nouveau CIS. Il convient donc, pour le SDIS, d'adopter une délibération actant l'intégration de cette parcelle au sein de son patrimoine.

Le Bureau a accepté le principe de la cession, à l'euro symbolique, par la Commune de Wormhout au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, d'un terrain d'une superficie de 6 491 m² sur la parcelle cadastrée ZI 58 sise route de Bergues à Wormhout ; a autorisé le Président à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique de ce terrain ainsi que tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de cette délibération ; a autorisé le Président à régler les frais annexes relatifs à cette acquisition réalisée à l'euro symbolique (frais notariés et de publicité foncière notamment). Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 11 Résiliation de la convention de mise à disposition par la commune d'Hazebrouck d'un local annexe au CIS, sis 4 bis rue du Dispensaire.

Par convention datée du 22 octobre 2003, la commune d'Hazebrouck avait mis à la disposition du SDIS, à titre gracieux, un local situé à proximité du CIS afin de compléter un espace devenu manquant suite à de nouvelles affectations dans le cadre de la mise en place du Service Opérationnel de Jour.

Aujourd'hui, cet espace supplémentaire ne s'avère plus nécessaire et peut donc être restitué à la commune. Cela implique d'adopter une délibération autorisant la résiliation de la convention susmentionnée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 12 Convention de partenariat pour l'entretien et la réparation de véhicules entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Le Département du Nord et le SDIS du Nord sont chacun dotés d'une flotte importante de véhicules de différentes catégories (véhicules légers et véhicules poids lourds). L'entretien et la réparation desdits véhicules sont majoritairement réalisés en régie par leurs services techniques respectifs, lesquels disposent de personnels qualifiés, de locaux et de matériels spécifiques.

Toutefois, un partenariat des services techniques du Département du Nord et du SDIS du Nord, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, permettrait d'optimiser l'utilisation des équipements et offrirait aux équipes des modalités de coopération élargies. Le projet de convention vient définir les modalités de ce partenariat.

Le Bureau a autorisé le Président à signer la convention. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 01 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - "Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours d'Hondschoote, avec la société CETHOM".

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL, titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées du Centre d'Incendie et de Secours d'Hondschoote, il s'avère nécessaire de

passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CETHOM dont la station est située à 4 minutes du Centre d'Incendie et de Secours afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable.

Pour ce faire, une unité fonctionnelle doit être préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à créer une unité fonctionnelle pour passer un marché public relatif à la fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours d'Hondschoote ; de passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ; a autorisé le Président à signer ce marché public avec la société CETHOM, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 02 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - "Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours d'Aulnoye-Aymeries et de Pont-sur-Sambre, avec la société DUCORNET".

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL, titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées des Centres d'Incendie et de Secours d'Aulnoye-Aymeries et de Pont sur Sambre, il s'avère nécessaire de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société DUCORNET dont la station est située à respectivement 2.4 km, et 4.5 km desdits Centre d'Incendie et de Secours afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable.

Pour ce faire, une unité fonctionnelle doit être préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à créer une unité fonctionnelle pour passer un marché public relatif à la fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours d'Aulnoye-Aymeries et de Pont-sur-Sambre ; de passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics; a autorisé le Président à signer ce marché public avec la société DUCORNET, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 03 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - "Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours d'Orchies et de Saméon, avec la société INTERMARCHE".

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL, titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées des Centres d'Incendie et de Secours d'Orchies et de Saméon, il s'avère nécessaire de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la station INTERMARCHE d'Orchies située à respectivement 1 km, et 8 km desdits Centres d'Incendie et de Secours afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable.

Pour ce faire, une unité fonctionnelle doit être préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à créer une unité fonctionnelle pour passer un marché public relatif à la fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours d'Orchies et de Saméon; de passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics; a autorisé le Président à signer ce marché public avec la station INTERMARCHE d'Orchies, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 04 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - "Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours de Walincourt-Selvigny, avec la société INTERMARCHE".

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées du CIS de Walincourt-Selvigny, il s'avère nécessaire de passer un marché

négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société INTERMARCHE dont la station est située à 5 km dudit CIS afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable.

Pour ce faire, une unité fonctionnement doit être préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à créer une unité fonctionnelle pour passer un marché public relatif à la fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours de Walincourt-Selvigny; de passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics; a autorisé le Président à signer ce marché public avec la station INTERMARCHE de Villers Outréaux, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 05 Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - "Acquisition, droit de déploiement des licences et support pour les logiciels ESRI".

Le système d'information géographique du SDIS utilise depuis 2003 les logiciels de la société ESRI France.

Le marché actuel arrivant à son terme le 28 février 2017, il s'avère nécessaire d'assurer la continuité des mises à niveau et du déploiement de ces logiciels indispensables à l'activité opérationnelle du SDIS du Nord.

Or la société ESRI France est la seule habilitée à réaliser la vente ainsi que toute prestation induite pour les produits sus-cités.

Le Bureau a autorisé la signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec cette dernière. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 06 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché passé initialement avec la société UNIBIONOR – Prestations d'analyses médicales et fourniture de consommables - lot n° 4 : secteur Métropole Sud - Marché n° 15A119.

En application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché repris en objet à la société UNIBIONOR. Ce marché, d'une durée de douze (12) mois, reconductible trois (3) fois, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT, a été notifié en date du 25 septembre 2015.

En date du 1^{er} juin 2016, l'activité commerciale de la société UNIBIONOR a été reprise par la société EURABIO, suite à fusion absorption de la société BIO FIN ET ASSOCIES et de la société UNIBIONOR. Il s'avère nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte le transfert du marché à la société EURABIO, qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société UNIBIONOR à l'égard du SDIS du Nord. L'avenant n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de transfert (avenant n° 1) au marché relatif aux «Prestations d'analyses médicales et fourniture de consommables - lot 4 : secteur Métropole Sud ». Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI – 07 Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance pour l'organisation des pôles et des groupements.

La Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord souhaite être assistée pour l'organisation des pôles et des groupements mis en place dans le cadre de la refonte de l'organigramme général. Considérant les délais contraints ; l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que l'article 30 - I - 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui stipule que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. Le Bureau a autorisé, avec la société ENEIS CONSEIL, la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché public sera de 3 mois. Le montant du marché public sera de 24 750 euros HT. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI – 08 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2017.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 24 février 2017. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.